



Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250515-25_16-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Arrêté n°25-16

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation rue de la Chapelle Gauthier

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voierie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise COLAS
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 19 mai 2025.

ARRÊTE

Article premier

La société COLAS, domicilié au RSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 Dardilly Cedex, représenté par Monsieur VOLLEREAU Anthony, est autorisé à réaliser la réfection de trottoir, rue de la chapelle Gauthier, à partir du 19 mai 2025 et ceux pendant 45 jours calendaires.

Article 2

La circulation sera interdite

Article 3

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4

Le dépassement sera interdit

Article 5

Deux déviations seront mises en place :

Déviations 1 : D227-D408-D57

Déviations 2 : D57-D408-D57

Article 6

La société COLAS à l'obligation de remettre en l'état le lieu d'intervention et toutes dégradations éventuelles.

Article 7

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :

Lorsque l'arrêté public l'exigera,

En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 8

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 9

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250515-25_16-AR

DEPARTEMENT DE SEINE &
MARNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BREAU

Fait à Breau, le 15 mai 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 15 mai 2025

Affiché le : 15 mai 2025